



COMMUNE DE TROISVILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 151-41°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

Liste des emplacements réservés :

La commune compte 3 emplacements réservés :

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²
1	Création d'un accès	Commune	450
2	Création d'une sente piétonne	Commune	1660
3	Création d'un espace et équipement public	Commune	410